



AUTORISATION DE CHARGEMENT/DÉCHARGEMENT PONCTUEL

DONNÉES TECHNIQUES INDISPENSABLES À FOURNIR PRÉALABLEMENT PAR L'OPÉRATEUR

Afin d'être en mesure de s'assurer que les opérations de transbordement envisagées pourront être menées à leur fin, sans dommage pour les infrastructures et sans risque pour le manutentionnaire, le Port autonome de Liège doit disposer, préalablement à la délivrance de toute autorisation, des renseignements suivants :

Informations de l'opérateur :

- Coordonnées et adresse de facturation ;

Description de l'/des engin(s) de transbordement utilisé(s) :

- Fourniture de la fiche technique de celui-ci/ceux-ci ;
- Figuration du chemin de circulation pour sa/leur mise en place ;
- Figuration de la position et des dimensions de ses/leurs appuis lors des opérations de transbordement ;
- Le cas échéant, les dimensions des plats de répartition prévus.

Description du chargement :

- Description du type de chargement ;
- Charge maximale manutentionnée.

Descente de charge la plus critique :

- Charge maximale ponctuelle sur chaque stabilisateur de la/des grue(s) ;
- Contraintes maximales pour chaque plaque de répartition des effets de stabilisation.

La demande doit également comprendre :

- Une vue Google du quai qui serait utilisé et son nom ;
- Le type de pièces transportées, leur nombre et le poids de la pièce la plus lourde
- Le plan de levage.

Afin d'être en mesure de délivrer l'autorisation dans les temps impartis, le Port autonome de Liège demande que l'ensemble de ces informations lui soient transmises au minimum deux (2) semaines avant le début des opérations de terrain (attention : tenir compte d'un délai de quatre (4) semaines au minimum en période de congés).

Le Port autonome de Liège remercie d'ores et déjà les usagers de leur collaboration.